

**COMPTE RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 20 JUIN 2019 à 18h00 à VOUZIER**

Ayant pouvoir de vote : Messieurs BESANCON Tony, CORNEILLE Jean Pierre, DEBOURCES Claude, ETIENNE Philippe, FLEURY Vincent, GODART Olivier, MALVAUX André, MANCEAUX Christophe, MATHIAS Frédéric, MEIS Michel, PIC Jean Yves, RICHELET Jean Pol, SIGNORET Francis, SINGLIT Benoît.

Représentés : M. BOUILLON Jacques donne pouvoir à M. MALVAUX André – M. CANIVENQ Roland donne pouvoir à M. SIGNORET Francis – M. Dominique CARPENTIER donne pouvoir à M. GODART Olivier.

Absents excusés : Mesdames BRUSA Régine, LESUEUR Patricia, MERCIER Agnès, PAYEN Françoise, et Messieurs ADAM Claude, BOUILLON Jacques, CARPENTIER Dominique, DUGARD Yann, PHILIPPE Ludovic.

Personnel communautaire présent : M. Léo MAKSUD, Directeur Général des Services, Mme Karine ODIENNE, Directrice Générale Adjointe, M. GUICHARD Fabien, Directeur Général Adjoint, Mme Marie CANNEAUX, Secrétaire de direction.



M. le Président remercie les membres du Bureau communautaire de leur présence.



M. PIC Jean Yves est désigné secrétaire de séance.



1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE du 27/05/2019

Aucune remarque n'étant apportée, les membres du Bureau communautaire APPROUVENT le compte rendu de la séance du 27/05/2019, à l'unanimité.

2) VIE ASSOCIATIVE : Examen de demandes de subventions ponctuelles

La commission Sport, Vie Associative et Culture, qui s'est réunie le 17 juin, a examiné les dossiers de demande de subvention suivants :

Association	Nature du projet	Coût du projet	Montant sollicité
ASS Argonne Maneungouba	Fête de l'Afrique du 18 mai 2019	3 150,00 €	450,00 €
Bairon Nautic Club	Aménagement d'un garage à bateaux	4 800,00 €	1 000,00 € à titre dérogatoire
Objectif Cigognes en Ardenne	Construction de nichoirs pour cigognes et programme d'animations	4 758,00 €	650,00 €
Collectif rural d'artistes	Animation du parcours artistique Chamboutou	1 715,00 €	257,00 €
Rugby Club Vouziers	Organisation de deux stages de rugby d'été en juillet 2019 à Buzancy (24 jeunes/stage)	16 067,00 €	800,00 €
Rugby Club Vouziers	Construction d'un club house	36 166,00 €	1 500,00 €
France AVC 08	1er Symposium de France AVC - Charleville Mézières 10 et 11 /10/ 2019	56 000,00 €	500,00 €

Mme ODIENNE présente les différents dossiers déposés auprès de la commission vie associative et explique les raisons de ces attributions.

Un échange s'est installé autour de l'attribution d'une subvention d'investissement au titre de la construction d'un club house pour le Rugby club de Vouziers qui pourrait créer un précédent. Mme ODIENNE explique que les membres de la commission ont tenu compte du fait que le club de rugby regroupe 80 licenciés, qu'il existe peu de clubs de ce type dans les Ardennes (3 et un en cours de restructuration). Le club forme également de futurs éducateurs.

Les membres du Bureau APPROUVENT l'attribution des subventions telles que proposées, à l'unanimité.

3) EXAMEN D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION DEPOSEE PAR ARGONNE PNR

L'association Argonne PNR sollicite la 2C2A pour la mise en œuvre de son plan d'actions 2019.

Ce projet se décline en deux axes prioritaires :

- Animation du projet « Territoire Argonne - Nous Argonne »
- Reconnaissance de l'Argonne, valorisation et protection de ses patrimoines naturels et humains

Ainsi, les intercommunalités argonnaises sont sollicitées à hauteur de 30 000 €, soit 7 500 € pour l'Argonne Ardennaise.

M. Maksud indique qu'auparavant la subvention était de 1 500 € /an.

M. le Président note que l'entente est en cours de création et que le budget est à définir ; L'association pourra solliciter des subventions par la suite auprès de l'entente pour des missions confiées par l'intercommunalité

Le Président propose de maintenir le financement à l'instar des années précédentes, soit 1500 €.

Le Bureau Communautaire propose à l'unanimité d'attribuer une subvention de 1500 €/an.

4) EXAMEN D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION A LA SECTION LOCALE CGT DES AGENTS DE L'INTERCOMMUNALITE ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD

Mme ODIENNE indique que la création de services communs entre l'Argonne Ardennaise et la ville de Vouziers a donné lieu à la modification des statuts du syndicat CGT de la ville de Vouziers qui est devenu Syndicat CGT des fonctionnaires et agents territoriaux actif-ve-s et retraité-s des établissements publics et privés de la communauté de communes de l'Argonne ardennaises, de ses collectivités et syndicats affiliés.

Ainsi, la section locale CGT sollicite l'intercommunalité pour l'octroi d'une subvention pour tenir compte de ses frais de fonctionnement.

Il est proposé au Bureau d'attribuer une subvention d'un montant de 500 €.

Par ailleurs, il lui est proposé d'autoriser le Président à signer un protocole d'accord avec cette section locale CGT. Ce document cadre son fonctionnement (local, matériel...) et rappelle la réglementation en matière du droit syndical.

M. Maksud indique que le syndicat est le seul existant à l'heure actuelle Mais qu'une autre section pourrait voir le jour avec les élections professionnelles qui sont prévues le 07/11/2019.

M. RICHELET ne trouve pas normal de financer un syndicat.

Il est rappelé que la réglementation prévoit que l'autorité territoriale doit mettre un local commun à usage de bureau à la disposition des organisations syndicales représentatives ayant une section syndicale dans la collectivité.

Le local doit comporter les équipements indispensables pour permettre l'exercice de l'activité syndicale (mobilier, poste informatique, connexion au réseau Internet, téléphone, accès aux moyens d'impression). La collectivité prend en charge le coût de l'abonnement et éventuellement celui des communications, en fonction de ses possibilités budgétaires, dans des conditions définies après concertation avec les organisations syndicales. De même, la concertation doit permettre de définir les conditions dans lesquelles ces organisations peuvent avoir accès aux moyens de reprographie de la collectivité ou de l'établissement, ou obtenir son concours matériel pour l'acheminement de leur correspondance.

Le Bureau décide d'accorder une subvention d'un montant de 500 € par 13 voix POUR, 3 voix CONTRE, et 1 ABSTENTION.

5) RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES : programme pédagogique 2019/2020

Au titre de sa compétence « Relais d'assistantes maternelles », l'Argonne ardennaise est engagée dans un projet de fonctionnement 2017/2020 avec la CAF des Ardennes.

Chaque année, ce document stratégique global se décline en programme pédagogique qui présente les objectifs annuels ainsi que le programme d'animation en découlant.

Sachant que le Bureau communautaire a reçu délégation du Conseil communautaire pour approuver les programmes pédagogiques, le programme 2019/2020 est soumis pour délibération.

M. le Président fait état du bon fonctionnement du RAM sur le territoire.

Le programme pédagogique 2019/2020 est VALIDE à l'unanimité par les membres du Bureau communautaire.

6) QUESTIONS DIVERSES

- 1) Proposition par le Comité cycliste du circuit des Ardennes d'organiser la 1^{ère} étape de la 46^{ème} édition (10 au 12/04/2020) à Vouziers

Date : 10/04/2020

Course de 180 km (traversée des 6 ex cantons)

Départ / Arrivée : Vouziers dans l'idéal

Coût minimum pour collectivités de 14 000 € TTC + logistique + organisation et prise en charge du vin d'honneur + 6 bouquets.

M. le Président propose le projet à l'assistance et souligne la difficulté des clubs cyclistes de perdurer dans le temps avec la baisse des subventions, la baisse de la participation des sponsors, et ajoute que cet évènement est apprécié de la population.

M. MEIS estime qu'il serait malvenu de ne pas soutenir un tel évènement auprès d'une organisation importante et en difficultés.

La prise en charge financière de l'évènement est à définir avec la Ville de Vouziers.

Les membres du Bureau Communautaire émettent un accord de principe à l'unanimité sur l'organisation de la 1^{ère} étape de la 46^{-ème} édition du circuit des Ardennes avec un financement à 50/50 entre l'intercommunalité et la ville de Vouziers.

- 2) Projet d'extension des locaux communautaires

M. Maksud présente le préprojet d'extension des locaux communautaires.

L'inquiétude des élus quant à la capacité d'évolution du bâtiment en fonction des compétences que l'Etat répercute sur les intercommunalités est palpable. Le projet présente néanmoins des options possibles pour une extension éventuelle dans l'avenir (acquisition possible de parcelles supplémentaires).

L'enclavement du bâtiment est un inconvénient qui doit être réfléchi, cependant, avec un accueil en plein centre-ville l'accessibilité des usagers est facilitée. La mutualisation avec la ville permet d'avoir un guichet unique pour recevoir la population.

M. MATHIAS estime que la collectivité devrait réfléchir à avoir sa propre salle plénière, avec micros. Il lui semble nécessaire d'anticiper une division au niveau des équipes communales et intercommunales.

M. MANCEAUX pose la question de la propriété des bâtiments et de la domanialité dans l'hypothèse d'une mésentente entre le maire de la ville et le Président de la communauté de Communes dans les années à venir. Il estime important de définir la propriété des bâtiments de manière très claire.

M. GODART rappelle que la ville de Vouziers représente 25% de l'intercommunalité, sous entendant qu'il parait difficile de concevoir une telle situation.

3) Contrat de territoire

M. Maksud expose le résumé de la réunion à laquelle il a assisté le matin même au sein des services départementaux concernant le contrat de territoire.

Pour rappel, le conseil départemental avait attribué une enveloppe budgétaire à la communauté de communes en 2017 concernant le projet « contrat de territoire ». Les communes, SIAEP, SIVOM, SIVU, avaient alors émis des fiches projets quant à la réalisation de travaux au sein de leurs communes. L'annonce cette même année du « gel » des subventions de la part du Conseil Départemental avait alors figer l'avancement de ces attributions.

A ce jour, le conseil départemental a émis une proposition d'avenant au contrat de territoire pour les projets émis par les communes. Cependant l'échéance est relativement courte, puisque la nouvelle proposition de programmation amendée doit être envoyée avant le 30 septembre 2019 au conseil départemental.

M. Maksud explique la difficulté dans un délai si restreint de faire de nouveau appel à l'ensemble des communes du territoire. C'est pourquoi, il propose au Bureau Communautaire de se baser sur des projets déjà prévus initialement dans le cadre du projet de territoire.

M. Singlit souligne l'importance de faire un diagnostic auprès des communes qui portaient un ou des projets inscrits au contrat de territoire. Cela permettra de définir un reliquat et il estime qu'il faut permettre à l'intercommunalité d'inscrire des projets qui serviront à tous.

M. Fleury, déplore le peu de temps imposé pour monter des projets.

M. le Président explique le fonctionnement pour le versement des subventions et rejoint M. Singlit sur l'importance de faire un état des lieux auprès des communes.

M. Mathias estime qu'il faudrait exprimer auprès des services du Conseil départemental qu'il n'est pas raisonnable de demander aux intercommunalités et leurs communes de décider dans des délais si courts.

M. le Président, déplore la procédure également mais fait part de son souhait de faire le maximum pour éviter de devoir perdre une partie de l'enveloppe qui était attribuée en 2017 pour le territoire.

1. POINT D'INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2. DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

- **Modification du règlement du dispositif ACCOR**

M. Maksud retrace le principe du dispositif ACCOR mis en place par la Région, qui sera soumis pour délibération au prochain Conseil Communautaire. Ce point a été étudié par la Commission Développement économique en date du 13 juin. Tout d'abord, le contexte de la mise en place du dispositif est rappelé :

- Suite à la fin de l'ORAC, une perspective de mise en place d'un nouveau dispositif est établie afin d'assurer une continuité.
- La mise en place d'un dispositif ACCOR par la Région Grand Est, dans le cadre de sa stratégie pour redynamiser les centres-bourgs, lequel n'est accessible qu'en cas de cofinancement local + conditions préalables de diagnostic de la situation du commerce dans la ville centre (Vouziers) règlement propre à la Région.
- L'Argonne Ardennaise, avec la commune de Vouziers, est le premier territoire à s'engager dans la mise d'un partenariat avec la Région.
- L'absence de visibilité sur le positionnement politique régional exact, sur les modalités financières de partenariat avec la Région, sur les modalités techniques de montage avait conduit la 2C2A à proposer une base de partenariat à la Région qui l'a acceptée.

Rappel des principaux éléments liés à la réflexion autour du dispositif ACCOR :

Décision de la 2c2a de restreindre les cibles en contrepartie d'une augmentation des taux de subvention (pour rappel : ORAC 20%/30% ACCOR 45%/60%) :

- Un ciblage du dispositif sur les entreprises commerciales et artisanales ayant un local commercial avec vitrine,
- Ciblage exclusif sur les cœurs de bourg du territoire de l'Argonne Ardennaise
- Bonification pour la rénovation des devantures des commerces, des parties de façades concernées par le local commercial, et pour les enseignes,
- Exclusions du dispositif : professions libérales, magasin d'optique, assurances, banques, Exclusion des véhicules de tournées – considérant la question des véhicules de tournées comme une question, certes importante, mais relevant d'un objectif distinct ; l'idée étant de rattacher la question des véhicules de tournées à la réflexion sur la stratégie de développement économique en vue d'une contractualisation avec la Région au titre du POCE (Programme Offensive Croissance Emploi).

L'idée est d'inciter au regroupement des projets à vocation commerciale dans les cœurs de bourgs.

Le partenariat avec la Région est établi sur la base du règlement 2C2A.

Contexte actuel

Pour l'instruction, les services de la Région se réfèrent au règlement ACCOR initial de la Région.

Il semblerait possible de permettre à des projets non éligibles actuellement au règlement ACCOR 2C2A de bénéficier de l'aide de la Région, sur les mêmes bases de répartition financière : 70% Région / 30 % 2C2A.

Des projets actuellement en réflexion au sein du territoire pourrait bénéficier d'une éventuelle « ouverture » du dispositif ACCOR 2C2A actuel.

C'est le cas par exemple de commerces tel « Le Maître des cols » à Bagot qui n'est pas éligible au dispositif actuel car situé hors d'un centre-bourg du territoire.

1 dossier complet a pour l'heure été déposé ; il est à noter qu'une entreprise ne peut déposer qu'un dossier jusqu'à fin 2021, d'où d'éventuels reports d'investissements pour des projets plus importants, à moins que la situation économique des commerces visés soit globalement trop fragile.

La commission Développement économique du 13/06 a remis un avis favorable sur un règlement qui permet une aide de 30% et un bonus de 45 % aux commerçants des cœurs de bourg

M. Mathias regrette cette notion de cœur de bourg qui rend inéligible des commerces selon leur commune d'implantation.

M. MAKSUD explique que cette notion de centre-bourg s'entend non en termes de commune d'implantation, mais d'éloignement par rapport au centre de la commune. Il rappelle par ailleurs qu'il s'agit d'une orientation régionale visant à consolider l'attractivité commerciale des centre-bourgs.

Un avis favorable est remis par le Bureau sur la base du projet de règlement transmis.

- **Echanges parcellaires pour régularisation foncière sur la zone d'activités de Vouziers**

Suite à la réalisation des travaux d'aménagement de la ZAC Porte de l'Argonne entre 2011 et 2013, deux opérations nécessitent toujours à ce jour des régularisations foncières : la requalification de la route communale et l'aménagement du giratoire départemental vers Sainte-Marie (ces opérations ont été réalisées sous transfert de maîtrise d'ouvrage par la CCAA).

Initiées il y a plusieurs années, et pour diverses raisons, ces régularisations n'ont jamais été finalisées. Elles avaient démarré (cf. délibération n° DC2013/70) via un acte d'échange avec un propriétaire privé, Monsieur SCOHY, décédé lors du processus de régularisation administrative – cela ayant engendré des délais avec sa succession. Depuis, les autres régularisations foncières nécessaires n'ont pas été réalisées.

S'agissant de la requalification de la route communale, des décalages fonciers ont été engendrés d'une part, par le fait que l'ancienne emprise de ladite route communale ait été élargie, d'autre part, par le fait qu'un découpage parcellaire ait été réalisé de façon anticipée (avant la réalisation des travaux d'aménagement de la ZAC) dans le but de revendre la parcelle liée à l'extension du magasin E. LECLERC et ainsi ne pas perturber le calendrier y afférent.

S'agissant de l'aménagement du giratoire départemental, l'emprise foncière de la route départementale étant initialement insuffisante pour réaliser le giratoire, il avait été prévu de régulariser administrativement les choses, de manière à restituer la propriété de l'ensemble de l'emprise du giratoire au Conseil Départemental des Ardennes.

C'est pourquoi, il reste à ce jour deux actes d'échanges tripartites à réaliser :

- Un premier visant à effectuer des transferts de propriété entre « 2C2A/Ville de Vouziers/SCI FREDEL »,

- Un second (qui devra être réalisé après le premier) visant à effectuer des transferts de propriété entre « 2C2A/Ville de Vouziers/Conseil Départemental 08 ».

→ Premier acte visant à effectuer des transferts de propriété entre « 2C2A/Ville de Vouziers/SCI FREDEL » :

- AM 659 passera de FREDEL à Ville de Vouziers --- 6 m²
- AM 664 passera de ville de Vouziers à FREDEL --- 433 m²
- AM 656 passera de 2C2A à ville de Vouziers --- 978 m²
- AM 667 passera de 2C2A à ville de Vouziers --- 2 m²
- AM 660 passera de FREDEL à ville de Vouziers --- 4 m²
- AM 661 passera de FREDEL à 2C2A --- 7 m²
- AM 662 passera de FREDEL à 2C2A --- 43 m²
- AM 668 passera de 2C2A à ville de Vouziers --- 110 m²

→ Second acte visant à effectuer des transferts de propriété entre « 2C2A/Ville de Vouziers/Conseil Départemental 08 » :

- AM 661 passera de la 2C2A au CG08 (à noter : au préalable, la 2C2A devra se rendre propriétaire par le biais d'un autre acte tripartite entre 2C2A/Ville de Vouziers/ SCI FREDEL) -- 7 m²
- AM 666 passera de la 2C2A au CG08 --- 247 m²
- AM 665 passera de la ville de Vouziers au CG08 --- 395 m²
- AM 655 passera de la 2C2A au CG08 --- 634 m²
- AL 48 passera de la 2C2A au CG08 (à noter : au préalable, la 2C2A s'est rendu propriétaire par le biais d'un acte d'échange 2C2A/M. Scohy) --- 53 m²

Il sera proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à effectuer ces régularisations foncières, sur la base d'un échange sans soulte.

- **Définition des tarifs et taux d'aides dans le cadre de l'appel à projets Trame Verte et Bleue**
- **Validation de la première phase du projet de mise en œuvre des sentiers de randonnée**

1) Rappel des objectifs du projet

- Renforcer l'attractivité touristique du territoire par le biais d'une offre territoriale structurée en matière de sentiers de randonnées (idée de liaison entre secteurs et GR)
- Valorisation des sentiers existants (communaux, lac de bairon, GR 14, Sergent York, Forêt d'Ariethal, etc.)
- Création et ouverture de sentiers éventuels (idée de projet évolutif)
- Créer une offre cohérente en fonction des usages et types de « publics » :

Types de publics	Types d'offres envisagées
Familiale avec enfants, marcheurs amateurs	Boucles balisées Circuits thématiques
Grands randonneurs, sportifs	GR14 et liaisonnement entre secteur en points-noeuds
VTTistes, cyclistes	Boucles balisées, GR14, Voie verte
Amateurs de patrimoine, nature	Circuits thématiques

2) Proposition de méthodologie de travail

Phasage du projet en deux temps :

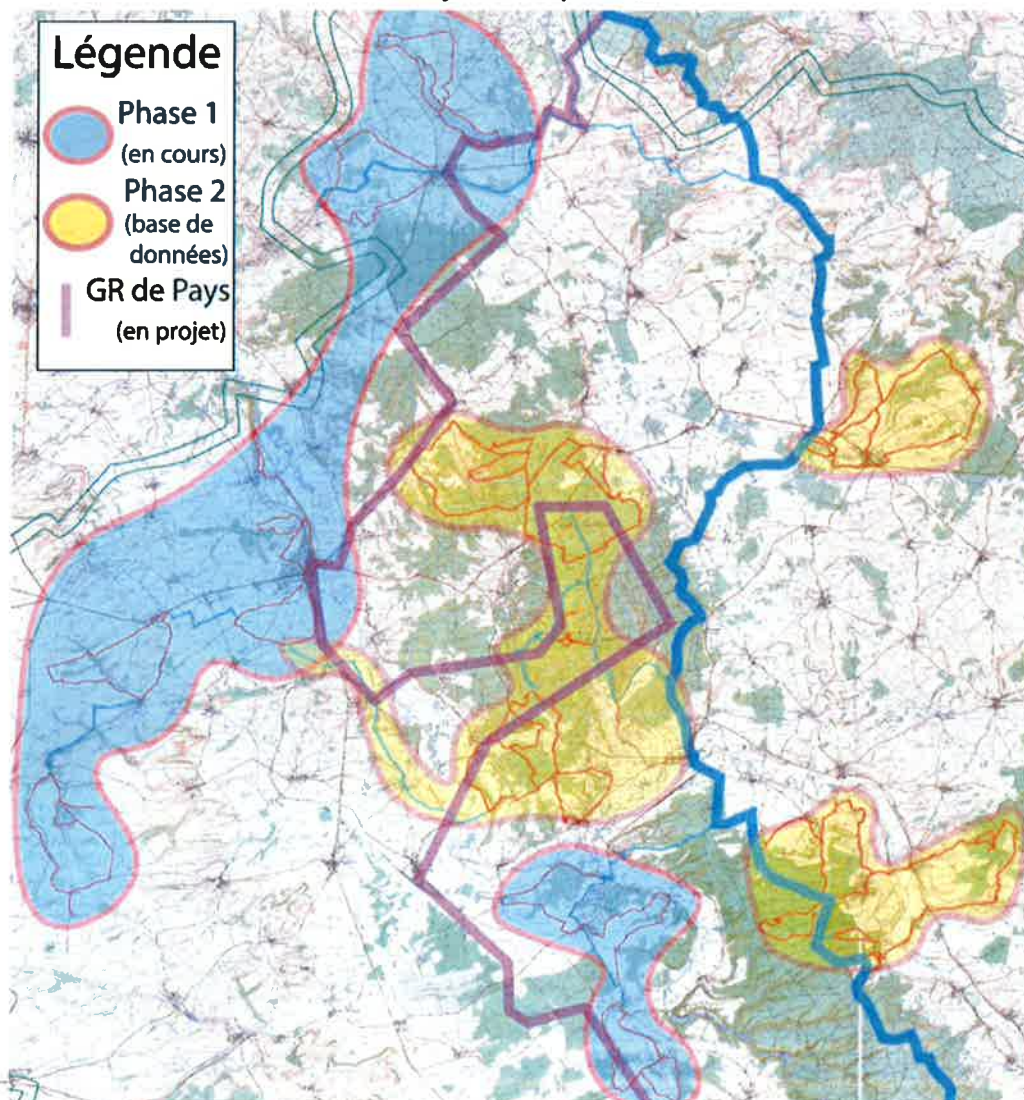
Proposition de secteurs phase 1 :

- Bairon et ses environs (+ liaisonnement Montgon et GR14)
- Secteur de Vouziers (+ liaison PAD)
- Secteur de Semide (+liaisonnement Vouziers)
- Secteur d'Autry / Condé les Autry (+liaisonnement GR14 et mise à jour des circuits sur Montcheutin)
- GR14

Proposition de secteurs phase 2 :

- Toges, La croix, Boul't aux Bois
- Olizy Primat, PAD
- Grandpré, Termes
- Marcq, Cornay, Châtel Chéhéry
- Buzancy, Bar les Buzancy, Harricourt, Germont

Projet Global phasé :



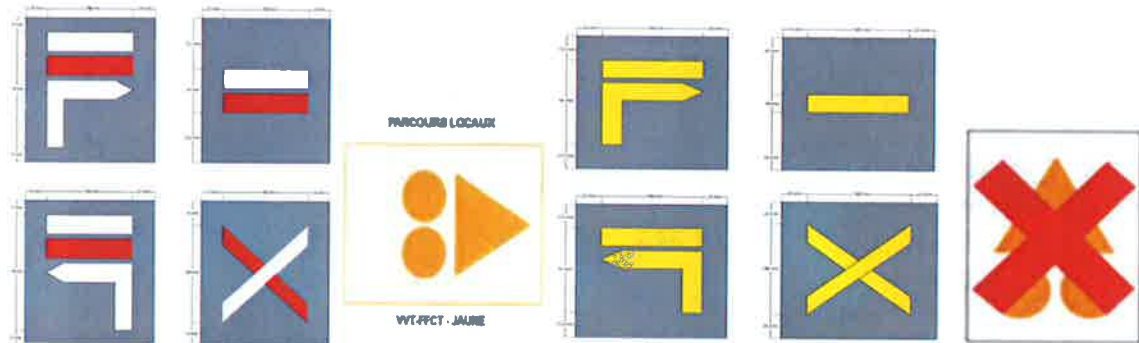
1) Matériel de balisage envisagé

Evolution vers un sens de circuit, hormis dans le cas de circuits thématiques

1. Exemple de jalon



Balisage réglementaire de la FFRP, FFCyclisme



2. Lames directionnelles

Poteau bois

Flèche bois avec gravure ou métal galvanisé



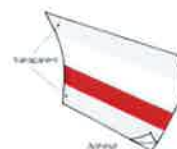
3. Peinture de balisage

=> Utiles pour baliser des supports bois



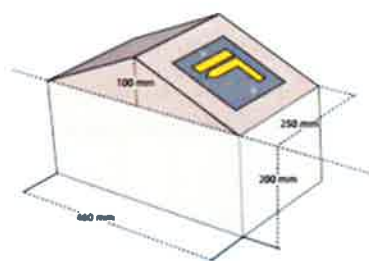
4. Autocollants de balisage

=> Utiles pour baliser sur supports métalliques



5. Exemple de pierre de balisage en béton

=> Pour les chemins sans support de balisage avec passage d'engins agricoles risquant d'abîmer le mobilier de signalétique de haute dimension



6. Exemple de panneau de départ de randonnée

=> Envisager un recto verso (visuel 1 : carte IGN du secteur concerné // visuel 2 : carte rando IGN du territoire)



2) Cartographie générale des 3 secteurs

Commune	Nom sentier	Départ	km	Durée	Usage principal
Bairon	Sentier du lac	Digue intermédiaire ou place du Chesne	10	3h	Pédestre (facile)
	Variante Sentier Natura 2000		4,5	2h	Pédestre (facile)
Bairon	Val de Bairon	Digue intermédiaire ou place du Chesne	9,2	3h	Pédestre (facile)
Montgon	Autour de Montgon	Place du Chesne ou Place Montgon	12	1h30	VTT (moyen familiale)
Montgon	Variante Vallée des Ecluses	Place Chesne ou Place Montgon	10	1h	VTT (moyen familiale)
Semide	Les Héros d'Orfeuill	Place Semide	12	1h30	VTT (facile familiale)
Semide	Circuit des orchidées	Place Semide	4	1h30	Pédestre (facile)
Semide	Semide dans la Grande Guerre	Place Semide	6	2h	Pédestre (facile)
	GR14		48		Péd / VTT / équestre (difficile)

M. MAKSUD présente un plan du financement prévisionnel du projet. Il explique que la question du coût de fonctionnement a fait l'objet d'un débat en Commission Tourisme la veille. Le montant affiché doit être pris avec précaution car il s'agit d'une première approche « mathématique » basé sur un entretien très ambitieux :

Secteur	Investissement prévisionnel TTC	Fonctionnement annuel prévisionnel TTC (entretien sentiers + provision remplacement balisage) *
Semide	30 180€	800€
Bairon et ses environs	88 795€	6 244€
GR14	15 330€	15 800€
Vouziers	22 500€	16 838€
Autry, Condé, Montcheutin	25 500€	14 440€
TOTAL 5 secteurs	182 305€	54 122€

Un débat s'installe sur la question de l'entretien des chemins de randonnées.

M. SINGLIT estime nécessaire d'impliquer les communes pour les responsabiliser sur ces chemins et envisager un conventionnement.

Il ne faudrait pas créer un sentier sur une commune qui n'en veut pas.

D'un point de vue méthodologique, il suggère que la chargée de mission accompagnée d'un élu puisse revoir chaque maire concerné pour la question de l'entretien.

L'estimation présentée est sans doute élevée, il est encore nécessaire d'affiner le budget.

3. ADMINISTRATION GENERALE

• Adhésion à l'entente Intercommunale « Nous Argonne »

La Région Grand Est avait dans le cadre de la démarche « Pacte pour la Ruralité » identifié l'Argonne comme périmètre pertinent pour l'élaboration d'un Projet de Territoire. En partenariat avec l'association de préfiguration d'un Parc Naturel Régional en Argonne, les quatre communautés de communes ont élaboré un projet de territoire « Nous Argonne » qui a fait l'objet d'une restitution à la Région Grand Est le 14 janvier dernier à Verdun.

A ce titre, la Région a indiqué être intéressée par la démarche mais a demandé aux 4 Communautés de Communes concernées : les CC Argonne-Meuse, CC de l'Aire à l'Argonne, CC de l'Argonne champenoise et CC de l'Argonne ardennaise de trouver une structuration. Le principe de l'entente intercommunale, plutôt souple, a été privilégié.

L'entente est un accord entre plusieurs organes délibérants d'EPCI portant sur des objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions. Cela signifie qu'un EPCI ne peut participer à une entente que lorsque l'objet rentre dans son champ de compétence. Sous cette seule réserve, l'objet de l'entente peut être large.

Celle-ci n'a néanmoins pas la personnalité morale. Toutes les décisions prises doivent, pour être exécutoires, être ratifiées par l'ensemble des organes délibérants intéressés, en l'espèce les Conseils Communautaires des EPCI membres de l'entente.

Son fonctionnement est soumis à une commission spéciale créée à cet effet : la conférence. Celle-ci est composée de 3 membres par EPCI. Une représentation égalitaire est donc automatiquement instituée. Elle n'a pas de pouvoir décisionnel.

Il sera proposé au Conseil Communautaire :

- D'APPROUVER la convention relative à l'Entente Intercommunale « Nous Argonne » figurant en annexe,
- De DESIGNER les trois membres représentant la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise au sein de la Conférence intercommunautaire de l'Entente,
- D'AUTORISER le Président à signer tous les actes à intervenir.

• Désignation du jury de maîtrise d'œuvre pour la construction des locaux communautaires

Depuis plusieurs années, la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise est à l'étroit dans ses locaux actuels situés 46 rue du chemin salé. Par conséquent, depuis 2017 des locaux complémentaires sont loués auprès du Syndicat du Sud Est et une mise à disposition gracieuse de bureaux est effectuée par la Ville de Vouziers pour accueillir le service commun d'instruction des documents d'urbanisme.

Suite à la mutualisation des services entre la Ville de Vouziers et la Communauté de Communes, effective depuis le 1er janvier 2019, le rapprochement des locaux administratifs des deux entités est étudié afin d'améliorer le fonctionnement des services et de permettre de bénéficier à plein des gains générés par la mutualisation des services.

A ce titre, le Conseil Communautaire en date du 12/06/2019 a validé le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre. Cette procédure de concours nécessite la création d'un jury constitué des membres conformément au Code de la Commande Publique des membres de la Commission d'appel d'offres et d'au moins un tiers de personnes possédant la qualification professionnelle exigée pour participer au concours.

Il sera donc proposé au Conseil Communautaire la composition suivante du jury :

Au titre de la maîtrise d'œuvre avec voix délibérative :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes, Francis SIGNORET, Président du jury

Les membres élus de la Commission d'appel d'offres, à savoir :

Membres titulaires :

- Grosselin Jacques
- Lamy Dominique
- Thomas Andrée
- Müller Jean Claude
- Mathias Frédéric

Membres suppléants :

- Noirant Louissette
- Chartier Thierry
- Mercier Agnès

Au titre des personnalités indépendantes dont une qualification professionnelle particulière est exigée, avec voix délibérative, et à la suite des contacts préalablement établis, il est prévu :

- Deux architectes désignés par le conseil régional de l'Ordre des architectes Champagne Ardenne
- Un architecte de l'UDAP (Unité départementale de l'architecture et du patrimoine)

Ces trois membres seront désignés nominativement par le Président du Jury par arrêté ultérieur.

Sans préjudice de leur indépendance avec les participants au concours, le Président pourra inviter à participer aux séances du Jury et avec voix consultative, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence ainsi qu'il pourra faire appel, dans les mêmes conditions, au concours d'agents compétents en la matière ou à toute personne désignée par lui en raison de sa compétence de la matière qui fait l'objet de la consultation.

Au titre de leur participation, il sera alloué aux architectes constituant le Jury une indemnité de participation, dont le montant sera librement négocié avec chaque juré conformément aux usages.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'APPROUVER la composition du jury,
- D'AUTORISER le Président à désigner par arrêté nominatif l'ensemble des personnalités indépendantes membres du jury avec voix délibératives et consultatives,

- DE DELEGUER au Président la fixation de l'indemnité de participation des personnalités indépendantes au jury dans les conditions mentionnées ci-avant,
- D'AUTORISER le Président à signer tous les actes à intervenir.

- **Autorisation de signature d'un groupement de commande avec la commune de Vouziers**

Le Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il est proposé la constitution d'un groupement de commande entre la Commune de Vouziers et la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise pour lequel la 2C2A assurerait les fonctions de coordonnateur du groupement.

Il sera proposé au Conseil Communautaire :

- D'ADHERER au groupement de commande,
- D'ACCEPTER les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,
- D'AUTORISER le Président à signer la convention constitutive de groupement et tous les actes à intervenir.

4. **PERSONNEL**

- **Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe (suite à avancement de grade)**

Un agent communautaire, recruté sur le grade d'adjoint administratif bénéficie d'un avancement de grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe. Afin de lui permettre d'être nommé sur ce grade au 1^{er} août 2019 ; la CAP placée auprès du Centre de Gestion de la FPT en ayant été saisie pour remettre un avis lors de sa séance du 14/06/2019.

Aussi, sera-t-il proposé au Conseil communautaire de créer l'emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe.

- **Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe (suite à avancement de grade)**

Un agent communautaire, recruté sur le grade d'adjoint technique bénéficie d'un avancement de grade d'adjoint technique principal de 2ème classe. Afin de lui permettre d'être nommé sur ce grade au 1^{er} août 2019 ; la CAP placée auprès du Centre de Gestion de la FPT en ayant été saisie pour remettre un avis lors de sa séance du 14/06/2019.

Aussi, sera-t-il proposé au Conseil communautaire de créer l'emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe.

- **Modification du RIFSEEP**

A la suite de la création d'un emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques intervenue en Conseil communautaire le 08/04/2019 pour la bibliothèque de Vouziers dans le cadre des services communs, il a été nécessaire de saisir le comité technique du CDG08 visant à intégrer ce cadre d'emplois dans les bénéficiaires du RIFSEEP.

Le grade d'ATSEM a également été intégré, de sorte que tous les cadres d'emplois existants dans la collectivité y sont intégrés.

Le choix du versement demeurant une décision de l'autorité territoriale.

Ainsi, le comité technique placé auprès du CDG08 a rendu un avis le 04 juin dernier. Sachant que cet avis est défavorable à l'unanimité des représentants du personnel, il est nécessaire d'obtenir un second avis, une réunion étant été programmée le 19 juin prochain.

En conséquence, le Conseil communautaire sera invité à en délibérer.

5. SANTE

- **Modification du plan de financement prévisionnel de la maison de santé de Buzancy et autorisation de demande de subvention au titre de LEADER**

Le Conseil communautaire a approuvé le plan de financement prévisionnel du projet d'aménagement d'une maison de santé pluriprofessionnelle à Buzancy par délibération du 14/11/2018.

Le 15/11/2018, le comité départemental de l'ARS a statué sur le projet de santé émettant des préconisations à savoir :

- Prévoir un cabinet supplémentaire
- Aménager un studio pour l'accueil d'étudiants

Après concertation avec les professionnels de santé, il a été décidé de suivre ces préconisations et l'architecte a été chargé de retravailler le dossier en ce sens.

En conséquence, le coût prévisionnel de cet aménagement est modifié et il sera nécessaire de modifier le plan de financement prévisionnel adopté en novembre 2018.

Par ailleurs, le conseil communautaire est invité à autoriser le Président à solliciter des crédits au titre de LEADER.

6. HABITAT

- **Autorisation de signature d'une convention avec la SEM Oktave**

A l'initiative d'Ardenne Métropole, le directeur de la Société d'Economie Mixte (SEM) Oktave est venu le 15 mai dernier présenter sa structure aux Présidents et vice-Présidents en charge de l'habitat des EPCI ardennais

La SEM Oktave fournit de l'ingénierie financière et technique aux ménages souhaitant mettre en place des travaux de rénovation énergétique leur permettant d'atteindre la norme BBC (Bâtiment Basse Consommation).

Elle offre une solution de rénovation énergétique avec :

Un accompagnement technique soit au travers une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage soit par l'intermédiaire d'une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée

Des aides financières avec l'intégration d'une avance d'aides, des primes BBC et des prêts à taux zéro, avec un lissage permettant aux ménages de ne pas subir un surcoût important lors de la réalisation des travaux.

Oktave intervient par convention avec les EPCI sur 2 modalités :

- Soit avec un conseiller rénovation salarié par Oktave
- Soit avec un conseiller rénovation salarié par une structure du territoire

La solution avec un salarié Oktave permet de se développer notamment sur les territoires où il n'existe pas de plateforme de rénovation énergétique comme c'est le cas dans les Ardennes. Dans ce cas de figure, aucun frais n'est à déboursier par le territoire. La convention engage simplement le territoire à promouvoir « l'outil Oktave » dans son offre de réhabilitation énergétique.

Par contre le tarif pour le particulier est moins intéressant que dans le scénario où le salarié est employé par une structure du territoire.

Le recours à la solution Oktave engendrant la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie, il ne se cumule pas avec les aides ANAH dans le cadre du Programme d'Intérêt Général en cours.

Par contre, il n'est pas lié à des plafonds de ressources et touche généralement un autre public. Il est par ailleurs cumulable avec d'autres dispositifs fiscaux (exemple : Dispositif Denormandie pour les communes labélisées Action cœur de Ville ou intégrées dans le cadre d'un ORT)

Avis technique : C'est un outil intéressant qui correspond au « haut de gamme » de la rénovation énergétique et qui est complémentaire aux outils existants et notamment aux aides de l'ANAH et des collectivités dans le cadre du dispositif du PIG départemental. Même s'il sera utilisé de manière marginale sur un territoire comme l'Argonne Ardennaise et devrait concerner un ou deux logements par an en rythme de croisière, il est intéressant de pouvoir le rendre accessible aux ménages du territoire.

M. Malvaux indique qu'il s'agit d'un outil supplémentaire pour améliorer l'efficacité énergétique de logements même si ce dispositif n'en concernera que peu sur notre territoire.

7. ENVIRONNEMENT

- **Transfert du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés à VALODEA**

8. PISCINE COMMUNAUTAIRE

- **Présentation du rapport 2018 du délégataire**

L'article 2 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, repris dans l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, prévoit que les entreprises titulaires d'une convention ou d'un contrat de délégation de service public doivent, tous les ans, transmettre à la collectivité un rapport d'activité.

Ce rapport doit être transmis avant le 1er juin de chaque année. Dès la communication de ce rapport, son examen doit être mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante. Celle-ci est chargée non pas de l'approuver mais de prendre acte des informations contenues dans le rapport.

Ce rapport annuel d'activité doit permettre à la collectivité de connaître précisément les conditions d'exploitation du ou des services publics qui ont ainsi été délégués. Ces rapports doivent notamment commenter les principales données financières, tarifaires, mais aussi les données techniques de la délégation de service public.

Il vous est transmis en **annexe**.

En conséquence de quoi, le Conseil communautaire sera invité à en prendre acte.

- **Proposition d'avenant au contrat de DSP**

M. Guichard expose le projet d'avenant au contrat DSP,

Un contrat de délégation de service public a été signé en 2016 avec la société S-PASS pour l'exploitation du centre aquatique ARGONA.

Au sein de ce contrat est prévue la facturation de l'utilisation des couloirs aux clubs sportifs et associations à hauteur de 15 euros / heure / ligne d'eau.

Cet article précise qu'il appartient aux clubs sportifs et associations de prendre à leur charge les tarifs d'utilisation du centre aquatique communautaire qui leur sont applicables. Le délégataire et les clubs sportifs fixent par convention les modalités spécifiques d'utilisation du centre aquatique

En parallèle, une convention pluriannuelle a été signée avec le club nautique vouzinois par laquelle une aide dégressive est versée sur 5 ans, de 2016 à 2020 (20 000 €, 16 000€, 12 000 €, 8 000 €, 4000 €)

Le principe de subvention dégressive au club par l'Argonne Ardennaise a été établi pour que la recherche d'autres financements par le club soit favorisée.

- les tarifs du club ont été augmentés,
- le club a fait des efforts de recherches financières autres que publiques pour équilibrer au maximum son budget ; Des appels aux dons ont été lancés auxquels les parents et membres du club ont répondu à hauteur de 1000 € en 2016 et 7000 € en 2018.

Les relations entre le club et le délégataire sont bonnes et complémentaires.

Le club fournit des Maîtres-Nageurs Sauveteurs (MNS) au centre aquatique :

- Remplacements des arrêts et congés
- Formations sur place des jeunes en MNS

o Les activités club apportent des entrées au centre aquatique

- les résultats nationaux du club

o Donnent une image valorisante du territoire

o Montrent un soutien du sport de haut niveau par les collectivités

Ceci étant, le Club a fait part de ses difficultés financières en début d'année 2019. Différentes instances ont étudié cette question et il sera proposé au prochain conseil communautaire de conclure un avenant à la convention de DSP avec S-Pass de la façon suivante :

La moyenne annuelle d'utilisation des lignes d'eau par le CNV est de 2800 heures.
Dans une logique de maîtrise des coûts pour la collectivité, il sera proposé que la collectivité prenne en charge financièrement 50% des heures d'utilisation des lignes d'eau du CNV, avec un maximum de 1406 heures (moitié de la moyenne annuelle d'utilisation) soit un coût maximum de 21.000 €. La facturation sera effectuée trimestriellement au réel.

La commission Sport, vie associative et Culture a remis un avis préalable au cours de sa réunion du 17/06/2019.

M. le Président Exprime le risque de disparition du club qui perdrait le soutien de la collectivité.

M. Maksud souligne que les difficultés financières du club sont liées à l'entraînement de haut niveau, très chronophage en utilisation de lignes d'eau et donc en termes de budget.

Le Bureau émet un avis favorable sur cette proposition.

9. URBANISME

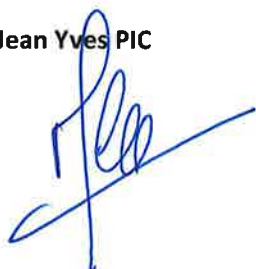
- **Arrêt du PLU de Vouziers**
- **Prescription du règlement de publicité intercommunale**

10. QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 20h45

Le Secrétaire de séance,

Jean Yves PIC



Le Président,

Francis SIGNORET



